Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 21

Artikel: Le Fonds national de la Recherche à la recherche de nouveaux fonds
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026907

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

800 000 travailleurs (suite)

dont les trois quarts sont des travailleurs suisses. Les Suisses se tournent donc essentiellement vers les professions du secteur tertiaire et laissent se prolétariser la main-d'œuvre étrangère. Un dernier chiffre : de 1959 à 1963, le nombre des immigrants non qualifiés a augmenté trois fois plus vite que le nombre des ouvriers professionnellement qualifiés.
Dans un prochain article, nous montrerons comment est créée ainsi une situation économique plus qu'alarmante. Aujourd'hui, nous nous limiterons au problème de l'assimilation de cette main-d'œuvre.

Assimilation : commencer par le syndicat

On découvre, dans le rapport fédéral, un fait surprenant : plus le nombre des travailleurs a augmenté, plus les naturalisations ont, en proportion, diminué (13 ‰ en 1950 ; 6 ‰ en 1960).
L'assimilation civique se fait donc mal, trop lentement ; l'assimilation professionnelle est insuffisante. Trop peu d'ouvriers étrangers s'engagent dans les syndicats suisses. Le quart de notre population active ne peut donc pas s'exprimer par le bulletin de vote ; et elle est trop peu entendue sur le plan professionnel. L'organisation de la classe ouvrière en Suisse est de ce fait gravement compromise. Le travail et les travailleurs ne pèsent plus d'un poids normal dans la vie nationale.
Deux exemples : la F.O.M.H., qui est bien organisée pour pousser le recrutement, annonce 25 000 travailleurs étrangers syndiqués ; dans l'horlogerie, les métaux et les machines, ils sont 140 000. Degré de syndicalisation : 17 %. D'autre part, la F.C.T.A. déclare à propos du nouvel accord qu'elle vient de signer avec les chocolatiers suisses : « Le syndicat n'a intérêt à signer un accord que s'il a la garantie qu'il pourra faire appliquer intégralement les dispositions contractuelles et assurer le respect de la paix du travail. Un degré d'organisation qui varie fortement d'une entreprise à l'autre justifie cette question. Il a fortement baissé ici et là en liaison avec les effectifs de main-d'œuvre étrangère... De toute évidence, l'accroissement constant de la proportion des travailleurs étrangers réfractaires à l'organisation syndicale constitue un danger pour le maintien des conventions collectives... »
Ainsi, il devient nécessaire de discuter l'affiliation même obligatoire des travailleurs étrangers aux syndicats suisses, dans toutes les professions syndicalement organisées.

L'affiliation aux syndicats

Certes, une telle décision serait en une certaine mesure contraire à l'esprit du syndicalisme suisse. Il souhaite non seulement prélever des cotisations, mais créer un esprit syndical. Pour cela, l'obligation ou l'enrégimentement n'est pas la meilleure méthode. D'autre part, il faudrait analyser le contenu de la cotisation syndicale : si une part est réservée à l'assurance-chômage, par exemple, serait-il juste de la demander à des travailleurs qui ne sont pas au bénéfice d'un permis d'établissement ? Mais ce n'est là qu'une question technique. Pourrait-on enfin sans contradiction imposer aux étrangers, au nom de l'assimilation et de l'égalité, ce qui n'est pas obligatoire pour les Suisses ?
Toutes ces objections sont de poids. Pas assez toutefois pour que l'on refuse d'entrer en matière sur ce sujet. Car l'affiliation syndicale des travailleurs étrangers s'impose pour d'excellentes raisons.
Tout d'abord, il y aurait de la part des travailleurs étrangers un geste, même s'il est imposé, de solidarité envers le mouvement ouvrier suisse. Ils bénéficient des 1500 conventions collectives signées par les syndicats. Et aussi, leur présence a exercé une pression sur les salaires. Le rapport fédéral le dit expressément : « Une comparaison avec d'autres pays industriels européens permet de supposer à bon droit que la possibilité de recourir à l'engagement de main-d'œuvre étrangère a eu une influence modératrice sur la hausse des salaires » (p. 100). Ce ne sont pas les ouvriers étrangers, mais le patronat, qui a profité de cette pression sur les salaires. Mais il serait naturel alors que tous les travailleurs suisses et étrangers s'organisent en commun pour équilibrer le pouvoir du patronat qui a bénéficié de la situation.
Enfin, l'établissement durable en Suisse de la main-d'œuvre étrangère, avec les charges que cela implique, va susciter des réactions d'hostilité raciste, notamment dans la classe ouvrière. Ces réactions-là, il s'agira de les contrer vivement, et non de les écouter. Ce sera pour les syndicats une tâche nécessaire, parfois ingrate. Ils seront plus à l'aise pour le faire, si les ouvriers étrangers sont organisés solidairement avec les ouvriers suisses.
Les ressources accrues, considérables, qui seraient ainsi attribuées aux syndicats devront pour une part être consacrées à l'encadrement des travailleurs étrangers et à ce travail d'assimilation indispensable que chacun réclame. Ce ne sera donc pas un bénéfice facile. Et aussi, au moment où des problèmes économiques conjoncturels d'une extrême gravité vont se présenter (nous y consacrerons notre prochain article), il faut que les syndicats soient outillés pour les affronter, en hommes et en ressources. Il est donc nécessaire d'augmenter leur pouvoir.
Comment obtenir cette affiliation syndicale ? Deux méthodes sont possibles. D'abord au niveau des pouvoirs publics (Confédération, canton). Par exemple, le canton de Lucerne ne délivre pas de permis de travail, si les travailleurs étrangers ne sont pas affiliés à une caisse d'assurance-maladie, couvrant les frais médicaux et versant une indemnité journalière. Mais il serait peut-être préférable d'agir par professions et d'imposer au patronat l'affiliation syndicale de la main-d'œuvre étrangère. Sauf erreur, seul le syndicat des typographes a déjà agi dans ce sens.
Avant de lancer cette idée pour une discussion publique (et nos colonnes sont ouvertes aux responsables syndicaux qui voudront s'exprimer sur cette question primordiale), nous avons consulté un expert du problème de la main-d'œuvre étrangère ; c'est un homme qui a l'oreille des syndicats. Il cultive

Le Fonds national de la Recherche à la recherche de

Du printemps à l'automne

Le professeur de Muralt, directeur du Fonds national de la recherche scientifique, vint deux fois, cette année, exposer à Genève les problèmes de l'institution qu'il dirige.
Au printemps, il le fit publiquement : causerie suivie d'une conférence de presse. En réponse à quelques polémiques contre la gestion du fonds, l'optimisme officiel parut convaincant. Dans « Domaine Public » 10, nous relevions que les insuffisances de la recherche, en Suisse, n'étaient pas imputables au Fonds national, qui laissait peu de requêtes insatisfaites ; les lacunes avaient pour origine, principalement, le sous-équipement de nos universités en enseignants, en assistants, en chercheurs, en locaux et en matériel. Priorité aux besoins des universités, disions-nous ; la recherche sera donnée de surcroît.
Cet automne, M. de Muralt a pris un contact très discret cette fois avec toutes les universités suisses dont celle de Genève, pour demander à tous les professeurs et chercheurs de faire preuve de solidarité en réalisant le maximum possible d'économies, en remettant à plus tard l'achat de certains appareils, en renonçant à engager du personnel nouveau, et même en différant d'une année certains projets. Ces directives ont été confirmées par écrit. A Genève, quelques dizaines de requérants ont été convoqués afin qu'ils s'entendent expliquer pour quelles raisons leurs demandes ne pouvaient être agréées dans l'immédiat. Ailleurs, des professeurs avaient un délai impératif pour confirmer par écrit à la direction du Fonds que telle dépense était pour eux absolument vitale et qu'on ne saurait en faire l'économie...
Du printemps à l'automne, de l'optimisme public à la crise financière, des heureuses perspectives de développement aux restrictions, aux coupes sombres, aux mesures de salut public, que s'est-il donc passé ?

Deux explications

La demande de crédits de recherche a, cet été, pris des proportions imprévisibles et gigantesques. Des requêtes pour un montant de 19 millions sont parvenues à Berne en l'espace de trois mois (mai - juin - juillet). En une seule semaine, des demandes pour un million furent enregistrées. (Rappelons que le budget du F.N.R.S. est, en 1964, de 23 millions.)
Pendant longtemps, le Fonds national, qui fut fondé il y a douze ans, en 1952, paraissait plutôt appeler la demande ; le problème n'était pas de répondre à un besoin, mais de créer ce besoin. Lorsque peu de chercheurs avaient l'idée de recourir au Fonds, quelques millions suffisaient. Mais à partir de 1960, le courant était créé : nombre de professeurs comprirent qu'un travail de recherche d'une qualité équivalente à ce qui se fait dans d'autres pays pouvait désormais être entrepris en Suisse ; de jeunes diplômés apprirent qu'ils pouvaient, en travaillant à la recherche fondamentale, gagner, modestement il est vrai, leur vie, qu'ils pouvaient espérer obtenir un statut, avoir de la sorte comme un métier ; le Fonds favorisa le développement de nouvelles chaires universitaires ; il contribua au rapatriement des « cerveaux » qui avaient émigré. L'appel d'air était créé ; la flamme d'un coup explosa durant l'été : 19 millions en 3 mois.
Le Fonds national tente de faire face à cette demande accrue. Mais il se heurte aux difficultés que crée son statut particulier

Statut de droit privé et règles comptables

Le Fonds jouit du statut d'une fondation de droit privé. Juridiquement, sa totale liberté d'action est ainsi sauvegardée. C'est ce qu'ont désiré ses fondateurs, très imbus de l'autonomie universitaire, très méfiants envers toute intrusion de l'Etat qu'ils identifient volontiers à l'administration. L'argent que touche le Fonds leur est remis comme une subvention ; le contrôle est exercé par le Département des finances qui veille, sur le plan comptable avant tout, à ce que la subvention reçue soit correctement dépensée.
Pour être respectueux de ce statut privé, le F.N.R.S. a dû s'imposer la règle comptable suivante. Chaque fois qu'il prend un engagement envers un boursier ou un institut, il doit, même s'il s'agit d'un engagement à long terme et il est normal que des plans de recherche s'échelonnent sur de longues périodes, il doit porter la totalité de la somme au compte d'exploitation de l'année où la promesse est faite. Lorsque le F.N.R.S. assure une subvention de Fr. 150 000.— à un requérant pour la période 1964-1966 par exemple, il doit inscrire Fr. 150 000.— comme dépense de l'année 1964.
Si le montant des dépenses est stable, ce système ne présente guère d'inconvénients. Le fait, pour reprendre notre exemple, que Fr. 150 000.— soient portés en compte sur la seule année 1964 libère Fr. 50 000.— pour les deux années suivantes. Mais

la mesure et le sens des nuances. A cette question, il a répondu sans hésitation :
L'affiliation syndicale de la main-d'œuvre étrangère est un problème si essentiel que l'Union syndicale suisse devrait aller jusqu'à la grève pour l'obtenir. C'était peut-être une hyperbole. Mais quand les sages et les prudents deviennent extrémistes, c'est un motif à réflexion.

ANNEXE

Le parti anti-italien, qui s'intitule maintenant Union suisse de la liberté (U.S.L.), continue à sévir. A Berne, il distribue des papillons en allemand et en français. On y lit : « Dès maintenant, plus aucune naturalisation ! » ou « Pénurie des logements. Aide immédiate, surtout pour nous Suisses. » Si on laisse aller, ces slogans racistes et simplistes porteront. Une politique d'assimilation s'impose impérieusement.

Une raffinerie Shell à Cressier

Les photographies illustrant le démarrage des travaux avaient largement été diffusées par la presse suisse. Communément, on considérait comme un fait acquis la construction de la raffinerie Shell à Cressier. Or l'autorisation définitive n'avait pas encore été donnée. Cela n'a pas empêché Shell (chiffre d'affaires : 30 milliards de francs suisses, soit sept fois et demi le budget de la Confédération) d'aller de l'avant. Les sommes déjà investies seront toujours un argument à faire valoir : comment, vous voudriez qu'une mise si importante soit perdue ?
La Ligue neuchâteloise des droits de l'homme a fait opposition : par la voie légale, lors de la récente mise à l'enquête publique, et aussi en faisant appel à l'opinion publique. Elle a consacré son bulletin nº 3 à ce sujet.
Les arguments sont : risques trop graves pour la pollution de l'air et de l'eau. On retrouve là le dossier classique qu'il faut ouvrir chaque fois qu'une industrie de ce type veut s'implanter quelque part dans la géographie. Circonstances particulières pour Cressier : c'est une région particulièrement encombrée de brouillard ; les dangers peuvent en être accrus.
Du point de vue de la santé publique, il appartient aux spécialistes de jauger les risques courus et la qualité des précautions qui seront prises par la raffinerie. En revanche, la démonstration économique est claire. Les risques courus le seront avant tout pour le profit d'un des plus grands trusts du monde.
Voici pourquoi. La politique des grandes compagnies pétrolières consiste (voyez notre article sur les Raffineries du Rhône) à rapprocher les raffineries des grands centres de consommation : économie dans la distribution, économie sur les droits de douane. Or, lorsqu'il s'agit de sociétés qui se rattachent au cartel du pétrole, les prix sont fixés par entente, à l'échelle mondiale, et alignés au plus haut afin de bénéficier d'une formidable rente minière.
Certes, récemment les prix du mazout se sont effondrés en Suisse, mais c'est en raison du dumping dirigé contre les Raffineries du Rhône, société indépendante, hors cartel, tenue par des capitaux en majorité suisses : il s'agissait de la mettre à genoux. Si l'installation d'une raffinerie hors cartel, et le maintien de son indépendance, est, économiquement, d'un grand intérêt pour la Suisse, il n'en va pas de même pour la raffinerie de la Shell. Car, de toute évidence, les avantages obtenus par la rationalisation de la distribution en traitant, dans le pays même, les hydrocarbures, seront acquis non par les consommateurs, mais par le trust. L'étude des derniers bilans de ces sociétés le confirme : leur bénéfice a augmenté dans une plus forte proportion que leurs ventes, grâce à une meilleure organisation de la distribution.
Voilà les termes du marché. A qui le profit ? A qui les risques ?

Sur une citation du «Jura libre»

Il y a quinze jours, le « Jura libre » s'est livré à une revue de la presse de gauche, citant tout article ou tout alinéa favorable à la cause jurassienne. Il accorde une bonne place à l'article de D. P. 19 : « Le Jura, 23e Canton ? ».
Après une introduction où la rédaction présente brièvement D. P. et souligne en deux mots la thèse la plus intéressante de l'article : l'autonomie jurassienne ferait du Jura le seul Canton créé au XXe siècle, le seul Canton qui serait obligé, d'entrée de cause, de se donner une législation et une organisation adaptées aux problèmes du XXe siècle ; après ce chapeau, notre article est cité. En entier... sauf ce qui pouvait ne pas plaire, notamment des réserves sur l'affaire des Rangiers ; nous disions considérer comme une erreur le chahut infligé à un conseiller fédéral, alors que les Jurassiens doivent, en toutes circonstances, jouer la carte de l'arbitrage confédéral.
Qu'on ne cite qu'un fragment sans préjuger du sens général d'un texte, c'est concevable ; mais qu'on donne un texte en apparence intégral, alors qu'il est censuré, ce sont là les traditionnels procédés activistes.
Nous savons bien que sans intransigeance, sans ténacité irréductible, le mouvement jurassien ne se serait pas relevé de sa défaite lors de la consultation populaire de 1959. L'intransigeance, c'était sa seule possibilité d'être. Elle fut admirable. Il a fallu cette défaite pour que l'on reconnaisse la force de la cause jurassienne. Mais l'intransigeance ne devrait pas exclure le respect des textes. Encore une fois, si la solution du problème jurassien est dans l'arbitrage, cela signifie qu'il faudra savoir à un moment donné, à la fois convaincre et admettre les conditions mêmes de l'arbitrage.
La citation tronquée n'y prépare pas.

nouveaux fonds

lorsque la croissance est rapide, ou explosive, ce système comptable est inadéquat : il bloque toute expansion.
Pour faire face à la demande, le Fonds national doit prendre des engagements au-delà des 23 millions dont il dispose. 14 millions ont été promis, ce qui ne signifie pas dépensés. Dans quelques jours, le Conseil de fondation sera saisi d'une demande afin que le Fonds soit autorisé à assumer à l'avenir un déficit technique de 5 millions par an. Et encore pour tenir ce chiffre faut-il imposer à la recherche cette année et en 1965 de draconiennes restrictions.

Philosophie d'une comptabilité

Tant que le F.N.R.S. est une fondation de droit privé, sa gestion doit être telle que si les Chambres décidaient arbitrairement, mais souverainement, de lui couper toute subvention, il puisse faire face à ses engagements.
Mais le statut privé du Fonds national est aujourd'hui dépassé. La recherche scientifique est d'intérêt public. Jamais le pays ne pourra y renoncer ; le mouvement est irréversible. L'institution est donc douée d'une certaine pérennité analogue à celle de l'Etat. Remarquons que d'autres institutions comme certaines caisses de pension de fonctionnaires se sont vues reconnaître ce caractère : elles existeront aussi longtemps que durera l'Etat ; cette simple considération a permis de simplifier tout le problème des réserves techniques nécessaires à la couverture des retraites.
De même, le F.N.R.S. devrait être considéré comme une institution jouissant d'une permanence quasi-égale à celle de l'Etat. La recherche n'est plus une activité culturelle, digne d'estime et de subvention : c'est un rouage essentiel de notre vie nationale, une condition de notre existence. Cela implique un changement du satut juridique et de l'organisation du Fonds (qui aurait besoin d'un appareil administratif et comptable plus important). Cela ne signifie pas que doué d'un statut de droit public, le Fonds national pourra librement se lancer dans les déficits techniques, mais qu'il sera mieux placé pour discuter d'une politique de la recherche programmée à long terme.

Un plan de développement

Le problème n'est pas seulement juridique. L'essentiel, c'est l'organisation de la recherche sur plusieurs années. Les responsables du Fonds ont donc minutieusement élaboré un plan pour la période 1965-1969 ; ils ont tenu compte de l'avancement de la recherche suisse, pris en considération les sommes investies dans les pays comparables à la Suisse, comme la Hollande. Ils envisagent ainsi un investissement nécessaire de 250 millions pour les cinq prochaines années, les dépenses annuelles devant progresser de 50 à 60 millions.
Pour l'instant, ce document est entre les mains de l'Administration fédérale. Il a été présenté au Département des finances ; on y aurait décrété : « C'est cent millions de trop ! »
Le rapport a été également transmis à M. Tschudi, qui l'étudie. Il est évident, qu'au moment où le F.N.R.S. est appelé à jouer un rôle de plus en plus grand, son travail doit être coordonné avec celui des universités, dont les besoins se sont immensément accrus. Toute son activité exige plus qu'une subvention assortie de contrôle comptable ; une politique.
Au moment où la Confédération s'apprête à faire un effort énorme en faveur des universités, serait-il concevable que, faute de coordination, le F.N.R.S. risque d'être privé des ressources nécessaires pour que puissent se mettre au travail pleinement les chercheurs formés par les universités ? A noter que le rapport Labhardt sur le développement des universités prévoit la création d'une commission qui devra collaborer en étroite liaison avec le F.N.R.S.

Les réformes indispensables

1. Que le F.N.R.S. se transforme en une association de droit public, tout en gardant son statut autonome.
2. Qu'une politique d'ensemble des besoins et des universités et de la recherche soit élaborée, et qu'elle dispose des crédits les plus larges, de manière prioritaire, sans être paralysée par l'absurde politique anti-inflationniste du Conseil fédéral.
3. Que, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, des plans de développement puissent être, avec l'accord du Parlement, programmés pour plusieurs années.

L'actuelle crise du F.N.R.S. : encore un indice de la difficile mue des institutions suisses. L'évolution sera intéressante à suivre.